



PARRAINAGE DES PIEDS D'ARBRES MONTOIS

Charte de végétalisation



BIODIVERCITÉ





La Ville de Mons souhaite soutenir les initiatives locales de végétalisation de l'espace public

Tout au long de l'année, les services communaux œuvrent pour offrir des espaces verts et des plantations agréables et de qualité.

Ceci étant, rendre l'espace public plus convivial et vert est une préoccupation qui concerne également tous les citoyens.

Qui peut participer ?

Toute personne habitant idéalement à proximité d'un arbre, situé sur le domaine public, auprès duquel il est possible de réaliser semis ou plantations.

Tout collectif ou association de personnes qui souhaitent contribuer au verdissement de l'espace public et animé(e) d'intentions réelles et pérennes.

Les participants s'engagent à respecter le règlement du projet.

La Ville peut décider à mettre fin à un projet en cas de non-respect du règlement.

En quoi consiste le projet ?

En ville, les pieds d'arbres sont souvent nus. Or, il suffirait d'un peu d'investissement et d'attention pour les rendre moins monotones.

C'est pourquoi les services des Espaces verts et funéraires et Environnement souhaitent soutenir les initiatives locales visant à végétaliser les pieds d'arbres.

Dès lors, tout habitant qui souhaite "parrainer" un pied d'arbre susceptible d'être facilement végétalisé pourra le faire à condition de respecter certaines modalités.

Par ce soutien, la Ville vise divers objectifs :

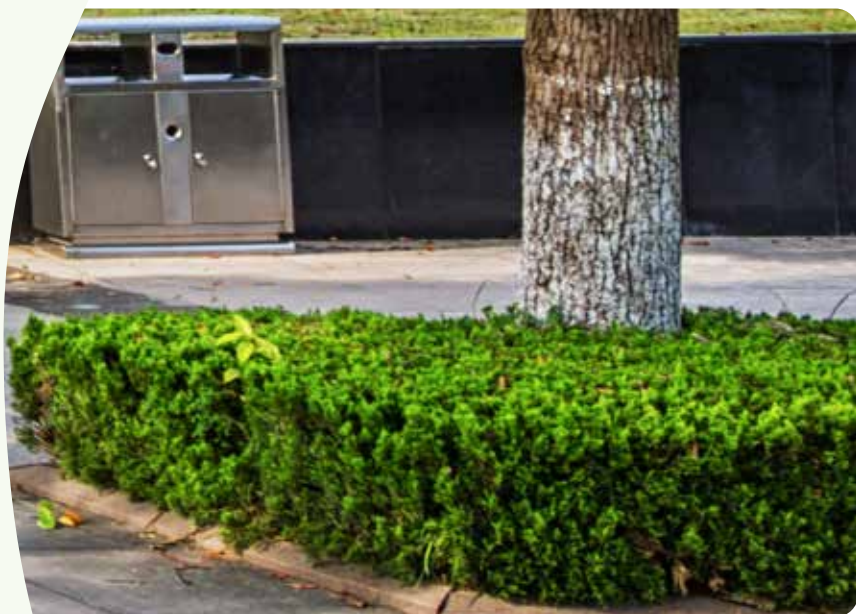
- › multiplier les initiatives citoyennes visant à embellir le cadre de vie et les cheminements
- › appropriation de l'espace public favorisant les échanges et les liens sociaux
- › contribuer à l'accueil de la biodiversité et des espèces mellifères
- › limiter les entretiens
- › recourir à des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires



Règlement de participation :

Chaque citoyen montois ou collectif de citoyens ayant désigné un représentant est autorisé à végétaliser un pied d'arbre sur le domaine public pour autant qu'il en fasse la demande préalable auprès du service Environnement de la Ville et qu'il respecte le présent règlement.

- › Ne sont autorisés que les semis ou plantations d'espèces végétales herbacées vivaces, pas d'arbres, arbustes et buissons.
- › Les espèces exotiques envahissantes sont interdites.
- › Les espèces piquantes et urticantes sont également proscrites.
- › Les espèces plantées au pied de l'arbre ne devront en aucun cas entraver le passage et la sécurité des usagers de la rue. De même qu'elles ne devront gêner leur vision.
 - › La préservation des arbres et du mobilier urbain adjacents sera assurée.
 - › Le pied d'arbre pris en charge sera maintenu dans un état de propreté exemplaire et les plantes indésirables y seront régulièrement ôtées par le "parrain"/la "marraine".
 - › L'arrosage régulier des végétaux en période sèche est assuré par le "parrain"/la "marraine" du pied d'arbre.
 - › Le non-respect du présent règlement expose "le parrain"/la "marraine" à être exclu du projet.
 - › La Ville de Mons se réserve le droit de venir constater l'état du dispositif de végétalisation, de vérifier son bon entretien et de demander au porteur de projet la remise en l'état originel du site concerné, si elle le juge nécessaire.
 - › S'il y a lieu, le service des Espaces verts et funéraires de la Ville de Mons interviendra dans les travaux légers d'aménagement du pied de l'arbre (protection ou rehausse du contour de pied d'arbre) et seulement sur accord préalable du service.
 - › L'entretien de l'arbre (taille) est du strict ressort du service des Espaces verts et funéraires.



Communication et suivi :

Une signalétique spécifique sera mise en place et distribuée aux participants afin de garantir l'identification du projet et développer un sentiment d'appartenance de la communauté des « gardiens des pieds d'arbres ». Il est vivement souhaité que les participants transmettent au Département Environnement et Transition Ecologique de la Ville des photos de leur choix de leurs installations afin de pouvoir valoriser leur initiative et promouvoir la démarche.

Comment participer ?

Si vous souhaitez "parrainer" un pied d'arbre, veuillez compléter le formulaire de candidature ci-joint et le renvoyer complété au **Département Environnement et Transition Ecologique de la Ville de Mons, rue Chanoine Puissant 2 - 7000 MONS.**

Une fois votre participation validée, un guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de votre (vos) pied(s) d'arbre(s) vous parviendra.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

« verdissement des pieds d'arbres montois »

Formulaire de participation
à renvoyer complété auprès
du **Département Environnement
et Transition Ecologique
de la Ville de Mons,**
rue Chanoine Puissant 2
à 7000 MONS.

Tél. : 065/40 56 08

@ : environnement@ville.mons.be

Personne de contact :

Sophie Casen

**Photo(s) du/des pied(s)
d'arbre(s) :**



Nom du riverain ou du représentant :

.....

Prénom :

.....

Nombre de personnes impliquées, partenaires éventuels :

.....

.....

.....

.....

Coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) du représentant :

.....

.....

.....

.....

Emplacement de l'arbre/des arbres (rue, n° de maison, si possible) :

.....

.....

.....

Description du projet

(croquis des aménagements envisagés, types de plantations, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En signant ce document, je m'engage à respecter le règlement relatif au
verdissement des pieds d'arbres, projet encadré par la Ville de Mons.

Date, nom et signature :